

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LYON ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
36 f. 18 f. 9 f.

DORS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
40 f. 20 f. 10 f.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 3.

Les Lettres et Envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, Rédacteur en chef du Journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 14 décembre 1848.

LES ROUÉS ET LA RÉPUBLIQUE.

VI.

Après avoir dépeint (1) le caractère des associations occultes organisées contre la démocratie, il convient de les montrer à l'œuvre. Leurs préparatifs de campagne contre la République resteront comme un des chefs-d'œuvre de la tactique des intrigants.

Étonnés, après la révolution de Février, de trouver des hommes à cœur naïf dans ces républicains féroces que la tradition monarchique représentait comme cachant sous leur épaisse barbe des instruments de supplice, les affiliés échangèrent un sourire et se donnèrent la main.

Dès le mois de mars, les bases d'une coalition générale furent posées. Jésuites, politiques, policiers comprirent qu'il fallait oublier leurs rancunes et se réunir sous un masque commun. La situation indiquait le choix du masque. Une association fraternelle des amis de l'ordre s'est formée sous leurs auspices comme par enchantement. Cette société, constituée en corps d'armée dans la nation, a son centre à Paris, ses comités dans tous les cantons.

L'opinion publique désigne à haute voix les généraux qui doivent la commander, les uns amis de Louis-Philippe, les autres connus par leur ferveur légitimiste ou qu'un pieux attachement aux jésuites a poussés, sous les restaurations, aux premiers rangs de l'armée. Si nous voulions les nommer, ils ne se regarderaient peut-être pas comme autorisés à démentir leur complicité dans les menées secrètes de la société dite des amis de l'ordre.

Nous avons signalé dès son apparition cette société comme présentant un caractère de conspiration permanente contre la République. L'œil de la police est resté fermé. Nos magistrats, si ardents à poursuivre le moindre égarement populaire, n'ont pas osé élever leur voix contre un gouvernement monarchique s'organisant en face de la République.

Pourquoi ?

Parce qu'on ne fait pas son chemin en s'attaquant à la toute-puissance des associations occultes. Dans les ministères, dans les administrations, dans les états-majors fonctionnent encore les agents de ces associations. Par la raison qu'ils disposent des faveurs du gouvernement, nul n'a trouvé la hardiesse de les poursuivre.

Dès lors leur audace s'est accrue de la faiblesse du pouvoir. N'éprouvant aucun obstacle, ils ont marché hardiment à leur but. Les voilà nous montrant déjà la monarchie des Bourbons sous un pli du manteau impérial.

Cette manœuvre, il faut en convenir, est profondément habile.

Impopulaires, méprisées dans le pays, traînant à leur suite les partis impuissants d'Henri V et de Louis-Philippe, les associations occultes ont eu le secret d'attirer dans leurs rangs un grand nombre de commerçants effrayés qui ne pardonnent pas à la République la stagnation des affaires, résultat inévitable de toute grande commotion politique.

Il a suffi d'une dénomination nouvelle pour enrégimenter ces citoyens sous la bannière des roués monarchistes dont ils n'ont pas entrevu le but.

Il a suffi d'un nom pour donner à cette étrange agglomération l'apparence d'un parti imposant.

(1) Voir le Censeur des 5, 6 et 10 décembre.

A tous les corrompus, à tous ceux que la frayeur a conduits en aveugles dans les rangs des prétendus amis de l'ordre sont venus ainsi se joindre des hommes honnêtes de cœur et d'intention, des soldats et une portion du peuple des campagnes.

Ceux-là ont salué le nom de Napoléon avec le sentiment d'une réparation envers le martyr de Sainte-Hélène. Bientôt ils reconnaîtront l'intrigue odieuse dont ils sont dupes. En votant aujourd'hui avec le peuple et les soldats, les roués s'imaginent les attirer à eux. Il n'en sera rien. Les uns et les autres ne tarderont pas à voir le piège. Ceux qui, en votant pour son neveu, veulent venger la mémoire de l'empereur, ne consentiront pas à seconder ses bourreaux dans leurs menées liberticides.

L'empereur était l'homme de la Révolution. Il est tombé par la trahison des associations occultes au service des aristocraties de l'Europe.

Encore une fois, le peuple, qui fait aujourd'hui à la mémoire de Napoléon hommage de ses votes, ne trahira pas la Révolution.

Cette fois Pitt et Cobourg ne montrent pas à la République les baïonnettes étrangères; ils divisent les soldats et le peuple en jetant dans leurs rangs le nom de l'empereur. L'émigration, au lieu d'aller à la frontière, souffle la discorde dans nos casernes et dans nos campagnes.

Que les républicains attendent patiemment leurs frères égares; un moment d'illusion passe vite. Les roués ont été habiles en levant contre la République le drapeau de l'Empire, mais la France n'est pas un pays de dupes; bientôt l'intrigue qui lie dans ce moment des forces si contraires apparaîtra aux yeux du peuple.

La monarchie, abandonnée à elle-même, aura une fois de plus à constater son impuissance.

La République aura, de son côté, acquis la certitude des périls dont la menacent les sociétés occultes dont nous avons parlé.

INDUSTRIE DES SOIERIES.

Le gouvernement républicain, en accordant aux soieries françaises une prime à l'exportation, a tout-à-coup ravivé l'industrie lyonnaise et stéphanoise; le travail, qui avait en partie cessé après la commotion de Février, a retrouvé l'activité de ses beaux jours, et nous avons pu sans crainte voir venir l'hiver qui inspirait d'abord de profondes inquiétudes.

Grâce à une récolte des plus abondantes, le cours des blés était resté au-dessous de la moyenne des meilleures années, le vin était à très bas prix, mais cela ne suffisait pas; à notre population ouvrière il fallait du travail, l'arrêté de la commission du pouvoir exécutif en date du 10 juin dernier a donné ce travail à Lyon, à Saint-Etienne, aux fabriques de draps et de cotonnades.

Le Zollverein a voulu bientôt neutraliser les avantages que l'établissement du drawback donnait à l'industrie française dans les états qui composent la ligue douanière, et il a élevé les droits qui frappent nos marchandises à l'importation. Nous avons précédemment expliqué les motifs politiques et industriels de cette mesure, ainsi que les résultats qu'elle devait avoir. Il restait du moins à nos fabriques les marchés des États-Unis et d'Angleterre, et c'est pour eux, en effet, que depuis quelques mois Lyon a fabriqué ses soieries, ses châles, Saint-Etienne ses rubans. La douane de Lyon seule a livré à la consommation pendant le mois de novembre 288 balles de soies

écruées moulinées pesant 50,128 kilogrammes, 34 balles de grèges pesant 9,099 kilogrammes. Durant le même mois de novembre, la Condition a vu déposer dans ses magasins 1,331 balles et diverses parties formant ensemble un total de 101,874 kilogrammes d'organsin, de trame, de grège, etc.

On espérait que ce mouvement si remarquable se continuerait jusque vers les derniers jours de décembre; en effet, on avait généralement compris que les étoffes appelées à jouir de la prime pourraient être déposées en douane jusqu'au 31 décembre à minuit; la douane elle-même avait interprété l'arrêté dans ce sens et en avait donné connaissance au public; les négociants avaient continué à faire fabriquer, comptant sur ce délai.

Le commerce a toujours calculé que l'élection du président serait le signal de la reprise des affaires à l'intérieur; comme l'époque où le résultat du scrutin sera définitivement connu coïncidera avec l'époque où les commandes pour l'exportation seront achevées, on avait espéré que les métiers ne chômeraient pas, qu'en recevant des ouvriers les pièces destinées à l'étranger on pourrait leur en remettre d'autres destinées à la consommation de l'intérieur.

Un avis de M. l'inspecteur-général des douanes, chef de service à Lyon, vient de détruire cette espérance. Cet avis porte que les marchandises destinées à l'exportation devront, pour jouir du bénéfice de la prime, être hors de France avant le 1^{er} janvier prochain. Ce sont huit à dix jours de perdus pour la fabrique, pour les ouvriers; mais ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que les affaires politiques en France n'ayant pas eu le temps de prendre tournure, nul ne pouvant prévoir quels seront les effets de la nomination présidentielle, les négociants hésiteront à donner de nouvelles pièces, et les ouvriers se trouveront sans ouvrage.

La chambre de commerce de Lyon a réclamé contre cette interprétation donnée à l'arrêté du 10 juin; mais jusqu'à présent ses observations sont restées sans effet. Toutefois, nous espérons; nous avons écrit relativement à cet objet, comme nous l'avons fait déjà dans l'affaire des malles et de divers services de poste, à plusieurs représentants, et nous comptons que leurs efforts ne seront pas sans résultat.

En accordant aux fabricants de Lyon, de Saint-Etienne, la faculté de présenter seulement en douane, avant le 1^{er} janvier 1849, les tissus destinés à l'étranger, on leur permet d'attendre des navires en partance; en leur imposant la nécessité de faire porter hors de France ces tissus avant la même époque, on les force à subir les conditions que voudront leur dicter, pour le coût du fret, les capitaines des vaisseaux marchands chargés du transport. C'est-à-dire qu'on paie une prime au transport au lieu de la payer à la fabrique; dès lors le but de l'arrêté est manqué.

Mais il y a plus: il peut arriver qu'il ne se trouve pas à l'instant même, car les jours sont comptés, de navire en partance pour les États-Unis ou l'Amérique du Sud; alors les marchandises reconnues en douane devront ou revenir aux lieux de fabrique, ou perdre la prime, ou être embarquées sur des navires à d'autres destinations d'où il faudra les transborder, avec augmentation de frais.

Le commerce est une des principales sources de la richesse publique; il mérite, ce nous semble, plus d'égards. Quand on lui accorde un avantage, il faut le lui accorder complet et ne pas lésiner. Nous savons bien que c'est un sacrifice que le pays s'est imposé, mais il va cesser, et après tout il importe de calculer ce qu'il a rendu. La prime a fait faire à Lyon et à

FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 DÉCEMBRE 1848.

LE TRIBUNAL SECRET.

(Suite. — Voir le Censeur depuis le 27 octobre.)

Il fallut se disposer à paraître, mais un soleil brillant pénétrait alors dans la tour. Lénore retrouva des forces nouvelles.

Pour ceux qui ont passé une nuit pleine d'épouvante, le jour est un bienfait ineffable; le jour semble un archange qui nous protège de son glaive de lumière...

La réflexion vint augmenter le courage de Lénore; elle se dit qu'en réalité sa situation n'était guère plus effrayante que les jours précédents, puisqu'après avoir manqué de comparaître au tribunal, elle ne pouvait mettre en doute l'arrêt de mort qu'avait entraîné sa désobéissance; que si elle avait oublié un moment la terrible menace qui planait sur elle en se dévotant à une tâche généreuse et sainte, elle y parviendrait encore en s'appliquant tout entière à aimer et servir une souveraine si digne de sa tendresse, et qu'ainsi elle arriverait jusqu'au moment... où il n'y aurait plus rien à redouter.

Elle eut même le courage de relever le funeste parchemin, qu'elle vit alors signé de trois croix, et de le déchirer en morceaux pour que cette condamnation ne parvint point à la connaissance des deux personnes qui en souffriraient plus qu'elle-même: de la princesse qui était pour elle une si tendre amie, du noble Edgard, qui, en face du danger dont il ne pouvait la sauver, avait juré du moins de mourir avec elle.

Lénore descendit dans la grande salle du château. Son visage, qu'avaient pâli les souffrances de la nuit, n'avait plus alors qu'une expression grave et pensive.

Wenceslas et les conseillers royaux étaient rangés autour d'une grande table; derrière eux se tenaient debout les officiers supérieurs

de l'armée impériale. A distance de là, et dans l'embrasure d'une croisée, la princesse, entourée de quelques unes de ses femmes, achevait de broder la bannière que devaient porter les chevaliers de l'empereur dans l'expédition prochaine.

Dès que Lénore entra, l'impératrice la fit asseoir à ses côtés.

— Ma chère enfant, lui dit-elle à voix basse, ce n'est pas pour te faire assister à cet ennuyeux conseil que je t'ai mandée; mais j'étais forcée de demeurer ici à entendre discuter les affaires d'état, et j'avais à te parler d'une chose qui me touche bien plus, mon Dieu! que de savoir si je resterai impératrice ou non... Le comte de Norberg... notre ami, notre digne chevalier dans cette course aventureuse...

— Eh bien ?

Un regard impérieux de Wenceslas vint fermer la bouche aux deux dames qui se permettaient de parler bas pendant cette importante conférence.

L'empereur commanda d'abord au capitaine Warner de faire le dénombrement des troupes réunies à Conrad-Bourg et des machines de guerre qui se trouvaient à leur disposition.

Ces forces ayant paru suffisantes pour entrer en marche contre les rebelles, on aborda le sujet de la séance, qui était de régler le plan de campagne. En ce moment l'empereur parcourut du regard le cercle de ses conseillers, et remarqua avec peine l'absence du comte de Norberg, dont il reconnaissait la haute sagesse, malgré ses préventions contre lui.

Il appela un de ses officiers de service et demanda brusquement : — La maladie du comte de Norberg est-elle donc si grave, qu'il ne puisse se lever pour venir jusqu'ici ?

— Sa seigneurie, répondit l'officier, a été frappée hier soir, à huit heures, d'un mal foudroyant. Après une longue défaillance, la fièvre et le délire se sont déclarés et n'ont pas encore cessé un seul instant.

La princesse tourna vers Lénore un triste regard en disant à demi-

voix :

— Voilà ce que je voulais t'apprendre.

Wenceslas fit un mouvement d'horreur et revint à la conférence. Il donna qu'on ouvrit d'abord les papiers enlevés par Edgard à l'écuyer du prince Job de Moravie, et qui contenaient peut-être sur les projets de l'ennemi quelques indices qui pourraient éclairer le conseil dans ses résolutions.

On donna lecture de ces missives.

Le chef des conjurés annonçait aux autorités civiles de Prague que le jour de saint Maxime, dernier de ce mois de novembre, la diète particulière serait assemblée dans la cathédrale de Saint-Jean, au faubourg de la capitale. La lettre ayant été écrite pendant la captivité de l'empereur, le prince de Moravie se basait sur cet état de choses, et ajoutait que l'assemblée des princes confédérés avait lieu à l'effet de prononcer la déchéance de Wenceslas IV du trône d'Allemagne, de mettre le prince dépossédé en jugement et de procéder à la nouvelle division du territoire de l'empire.

La colère de Wenceslas était largement abreuvée par cette déclaration révoltante qui venait de frapper à la face en présence de sa cour, le jurer indigne de régner et de vivre, et semblait le regarder comme effacé de la terre. Ce prince égoïste et brutal, qui n'avait d'autres vues politiques que son intérêt individuel et renfermait tout le salut de l'empire dans la prospérité de sa personne, montrait sur sa figure empourprée la rage animale et sauvage de l'ours blessé dans son antre.

Heureusement l'indignation de ses capitaines et l'assurance qu'ils exprimaient de triompher des révoltés vinrent lui montrer en perspective le moment où il pourrait à son tour prononcer sur la fortune et la vie de son bon cousin Job et des autres conjurés. A cet espoir, il reprit assez de raison et de contenance pour revenir aux pressantes affaires du moment.

Le capitaine des gardes fit alors l'énumération des forces dont pouvait disposer l'ennemi, et calcula les corps de toutes armes, archers,

Saint-Etienne pour plusieurs millions d'affaires, et, sans cette reprise si heureuse du travail, qu'on nous dise un peu ce que seraient devenus les ouvriers de ces deux villes. On ne les aurait pas laissés mourir de faim sans doute; que l'on compte donc ce qu'aurait coûté l'assistance publique, qui ne sera jamais aussi morale que le travail, quelque nom qu'on lui donne.

Le rapport sur le projet de décret touchant la proclamation du président et son installation, et les conclusions de ce rapport, ont été discutés à la dernière séance de l'Assemblée Nationale. La commission, par l'organe de M. Ducos, a proposé de ne pas attendre les procès-verbaux de l'Algérie, si le nombre des suffrages obtenus par un des candidats lui assure la majorité absolue, abstraction faite du nombre des votants de l'Algérie, pour le proclamer élu. Cette mesure avait pour objet de faire cesser une anxiété redoutable pour le commerce, au moment où l'époque des étrennes lui donne une impulsion forcée. Mais on faisait une objection: Sait-on le nombre des votants de l'Algérie? Et puis, n'était-ce pas une première irrégularité, et en quelque sorte une première violation de la Constitution? La majorité n'a pas cru voir tant de gravité dans l'article de la commission; elle l'a adopté. De sorte que le président sera proclamé probablement lundi ou mardi prochain.

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.)
De l'Assemblée Nationale, le 12 décembre.

L'ordre du jour appelle la discussion des propositions relatives aux transports. Sur la demande de M. le ministre de la guerre, l'ajournement est prononcé. Les représentants présents à l'Assemblée paraissent généralement distraits et préoccupés; l'attention de chacun d'eux se porte sur le dépouillement du scrutin ouvert depuis le 10. Divers bruits, des conjectures de toutes sortes circulent de banc en banc. On dit que les nouvelles reçues au ministère de l'intérieur annoncent une majorité considérable en faveur de Bonaparte. Tous les résultats connus des sections de Paris et de la banlieue sont dans le même sens; les socialistes exagérés, les partisans de Raspail, se sont rejetés, dit-on, sur le prince Louis.

Le rapporteur de la commission chargée d'examiner le décret sur la proclamation du président de la République demande la parole; il lit un rapport assez long et circonstancié. Parmi les dispositions proposées par la commission, une seule paraît avoir quelque importance; elle est ainsi conçue: « Dans le cas où l'un des candidats aurait obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et au moins deux millions de voix, en tenant compte du nombre des votants inscrits en Algérie, la commission sera autorisée à faire son rapport, afin que l'Assemblée puisse statuer. »

La commission demande en outre que l'Élysée-National soit affecté au logement du président de la République.

Après un débat prolongé, auquel ont pris part MM. de Rancé, Didier, Aylies, Deville, Méaulle, Ducos, ces deux articles sont adoptés. C. B.

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.)
De l'Assemblée Nationale, le 12 décembre.

Si l'on en croit les lettres que chaque représentant des départements voisins de Paris reçoit et lit dans divers groupes, l'élection de Louis Bonaparte est certaine. Déjà on fait circuler des listes ministérielles; j'aime à n'y ajouter aucune foi. En effet, il n'est pas possible, quel que soit le président de la République, il n'est pas possible que MM. Emile Girardin et Victor Hugo soient jamais ministres d'un gouvernement en France. Je ne veux donc citer aucun nom, car j'espère que Louis Bonaparte comprendra que si le peuple, obéissant à de glorieux souvenirs, l'a honoré de ses suffrages, ce n'a pas été pour relever le trône impérial, mais bien pour défendre la République par le prestige toujours puissant des grands services rendus au pays. Bonaparte devra donc confier le soin des affaires à des républicains et non à des royalistes qui gémissent encore du renversement de deux dynasties.

Le citoyen Ducos présente un projet de loi sur la nomination et l'installation du président de la République, et demande qu'on passe immédiatement à la discussion.

La disposition principale de ce projet a pour objet d'autoriser l'installation du président, lors même que le vote de l'Al-

gérie ne serait pas connu, pourvu que la majorité obtenue fût certaine indépendamment des votes de l'Algérie. La discussion est vive; les représentants la suivent avec attention, toutefois en discutant entre eux.

La loi est votée. Louis Bonaparte, que ce décret intéresse, est, comme toujours, hors de l'Assemblée. En le cherchant à sa place, j'aperçois M. de Tocqueville, que quelques journaux disent être à Bruxelles occupé à régler les différends de l'Autriche et du Piémont.

On nous annonce à l'instant que la banlieue a donné une majorité considérable à Louis Bonaparte.

Voilà la liste ministérielle qui circule en ce moment: Odilon Barrot ministre de la justice avec la présidence du conseil, Maleville à l'intérieur, Cécile à la marine, Oudinot à la guerre, Fould aux finances, Léon Faucher aux travaux publics, de Falloux à l'instruction publique, etc.

On dit que M. Molé est fâché de ce qu'on l'a négligé. Je peux donner ce projet de ministère comme certain. Aucune part n'est faite aux républicains.

Voilà le résultat connu des élections de Paris:

Bonaparte	410,000 voix.
Cavaignac	33,773
Ledru-Rollin	18,003
Raspail	10,933
Lamartine	2,403

On nous écrit de Valréas (Vaucluse):

« L'élection du président de la République a eu lieu dans notre canton avec beaucoup d'animation, mais dans le plus grand ordre. Je vous en transmets le résultat tout en faveur du général Cavaignac. Je pense que les journaux vous ont appris le duel au pistolet qui a eu lieu à Baume, près de Bollène, entre le citoyen Bourbousson et le citoyen Reynaud-Lagardette, tous deux représentants de Vaucluse. Cette affaire s'est passée à la suite d'une lettre publiée dans le *Republicain* d'Avignon par le citoyen Reynaud-Lagardette, et dans laquelle ce dernier ne se faisait point faute de plaisanteries assez vives contre son collègue, outre certaines fâcheuses insinuations. »

« Les adversaires se sont placés à vingt-cinq pas; le citoyen Bourbousson a fracassé le bras droit du citoyen Reynaud, et s'est avancé pour lui porter secours. Celui-ci lui a enjoint de regarder sa place, a essayé de tirer du bras droit, mais, n'en ayant pas la force, a pris son arme de la main gauche, a tiré et a manqué. Les deux représentants se sont ensuite donné la main. On les dit tous deux de première force au pistolet. Le citoyen Reynaud a été blessé à la même partie du bras que le citoyen Alphonse Gent, autre représentant de Vaucluse. »

Nous recevons l'article suivant, qui vient un peu tard, mais qui résume bien les objections faites contre la capacité légale de Louis Bonaparte:

La candidature de Louis-Napoléon Bonaparte à la présidence de la République française pourrait-elle être admise?

Et en supposant, ce qui est encore douteux, que ce candidat obtienne la majorité des suffrages, son élection sera-t-elle validée?

En un mot, Louis Bonaparte est-il capable de devenir le président de notre République française?

L'incapacité morale de l'individu a été suffisamment démontrée dans les colonnes des journaux républicains démocratiques.

Je ne veux ajouter que quelques mots sur la capacité légale. L'art. 44 de la Constitution qui nous régit, et d'après laquelle les élections présidentielles ont eu lieu, porte que le président doit être né Français, et N'AVOIR JAMAIS PERDU SA QUALITÉ DE FRANÇAIS.

Et l'art. 17 du code civil, auquel il n'a été dérogé par aucune loi, porte que la qualité de Français se perd 1° par la naturalisation acquise en pays étranger; 2° par l'acceptation de fonctions publiques conférées par un gouvernement étranger; 3° par tout établissement en pays étranger, etc.

Or, le prince Louis-Napoléon Bonaparte n'a-t-il pas été fait bourgeois de Thurgovie? N'a-t-il pas échangé sa qualité de citoyen français contre celle de citoyen suisse? N'a-t-il pas exercé les fonctions de constable ou d'agent de police à Londres pour avoir le plaisir de faire la chasse aux démocrates anglais (les chartistes)? N'a-t-il pas... etc ?

C'est un fait qui ne peut être mis en doute et qu'on ne saurait contester; car le prince lui-même a excipé de sa qualité et l'a invoquée en sa faveur, lorsque, sous Louis-Philippe, il fut question de le faire expulser de la Suisse, où il s'était réfugié après son éviction du château de Ham, et la Suisse et l'Autriche intervinrent et le prirent sous leur protection, comme *citoyen de leurs états*...

On répond à cela que le prince a recouru les droits de citoyen français par le fait de son admission à la chambre des représentants du peuple, et quelques uns, les malins, prétendent qu'il est, dès lors, tout aussi capable pour la présidence que pour la représentation nationale.

Distinguons, s'il vous plaît. Quant aux capacités morales, d'accord; car, en tout et partout, il s'est toujours montré une véritable nullité, et, comme président de la Républi-

que, il ne lui serait pas difficile de faire au moins autant qu'il a fait comme représentant du peuple.

Mais, pour la capacité légale, le plus novice logicien niera la parité des deux propositions.

En effet, nous ne connaissons pas de loi qui exclue de la représentation nationale un Français qui, ayant perdu cette qualité, l'aurait ensuite recouvrée.

Mais, au contraire, l'art. 44 de la Constitution dispose formellement que le président de la République française doit n'avoir jamais perdu sa qualité de Français.

Le texte est bien clair; il ne suffit pas d'avoir recouru sa qualité de Français, il faut ne l'avoir jamais perdue.

Dans le cas contraire, il y a incapacité légale invincible à devenir président de la République.

Les amis du prince candidat, disons mieux, les souteneurs du vieux principe, qui veulent Henri V tout en votant pour le prince Louis, soulèvent une autre objection en faveur de sa candidature, malgré les prescriptions formelles de la Constitution. « C'est la majorité des suffrages, disent-ils, qui le fera président; qu'importe qu'il ait, dans un autre temps, perdu sa qualité de Français, et que ce soit là un cas d'incapacité légale pour la présidence, d'après la Constitution? Le peuple est souverain, il relève des incapacités et nomme qui lui plaît; sa volonté souveraine doit être respectée... »

Tout beau, Messieurs! Le principe de la souveraineté du peuple, nous l'avons proclamé, et nous le prenons plus que nous au sérieux; mais nous contestons l'application que vous voulez en faire, et sincèrement nous ne croyons pas qu'il puisse prévaloir contre les principes posés dans la Constitution au sujet de la présidence et suppléer à l'incapacité radicale de votre candidat.

En effet, si vous nommez un président à la République, c'est en vertu de la Constitution qui a posé le principe d'une présidence et en a déterminé les bases, les formes et les conditions, entre autres que le président doit n'avoir jamais perdu sa qualité de Français.

Et il faut bien tenir compte des formes et conditions de la présidence tout comme du principe lui-même.

Sinon vous détruisez à la fois le principe et les bases et conditions sur lesquelles ce principe est assis, vous remettez en question la présidence, vous déchirez la Constitution en vertu de laquelle vous faites un président; et alors de quel droit le faites-vous, si le principe disparaît avec la Constitution qui le pose?

Où il faut chercher un président tel que la Constitution le veut, ou bien il faut recommencer la discussion des articles de la Constitution.

Et nous revenons alors aux premiers jours de notre révolution.

Vous voyez sur quel terrain vous vous placez; nous n'avons garde de vous y suivre, car nous avons entendu votre dernier mot sur cette question: vous avez dit que l'Assemblée Nationale n'oserait pas se prononcer pour cette exclusion, et vous êtes disposés, royalistes déguisés, vous êtes disposés à soutenir cette expression de la souveraineté du peuple par des coups de fusil... Dieu sait le président que vous espérez nous imposer après la victoire!...

Nous verrons bien. Du reste, aux termes de l'art. 3 du décret du 28 octobre, promulgué le 1er novembre dernier, relatif à l'élection du président, « tout bulletin contenant une désignation inconstitutionnelle NE SERA PAS COMPTÉ. »

Et les commentateurs, interprétant cette disposition, sont d'avis qu'il y aurait désignation inconstitutionnelle sur un bulletin portant le nom d'un membre d'une des familles bannies par mesure de sûreté générale. Mais n'est-elle pas inconstitutionnelle aussi toute désignation qui est contraire aux prescriptions de la Constitution?

Evidemment. Et les bulletins portant les noms de Louis-Napoléon Bonaparte contiennent une désignation inconstitutionnelle en portant, contrairement à l'art. 44 de la Constitution, le nom d'un citoyen ayant perdu sa qualité de Français; et ces bulletins ne doivent pas compter.

On dit que dans ce cas la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte aurait dû être expressément écartée par l'Assemblée. Mais la Constitution et le décret sus mentionnés ont été promulgués, et nul ne peut prétexter ignorance de la loi à partir de sa promulgation. C'était aux électeurs à choisir un homme réunissant la capacité morale individuelle et la capacité légale.

Ainsi, les bulletins en faveur de Louis-Napoléon Bonaparte sont exactement nuls et de nul effet, et ne devraient pas être comptés. B...

Nouvelles d'Italie.

ETATS-ROMAINS. — La *Sentinelle* de Toulon du 10 décembre publie la nouvelle suivante relative à la mission de M. de Corcelles auprès du saint-père:

« La corvette à vapeur le *Pluton*, commandée par M. Kérourazi, capitaine de frégate, a mouillé ce matin 9 sur notre rade. Ce bâtiment a touché à Gaète et à Naples, d'où il est parti le 6 de ce mois. »

« M. E. Maissin, aide-de-camp de l'amiral Baudin, est arrivé par le *Pluton*, chargé de dépêches de M. de Corcelles pour le gouvernement. »

« Le pape est toujours à Gaète, dans un extrême embarras pour le choix de sa future destination. M. de Corcelles l'engage vivement à venir en France, le roi de Naples insiste pour qu'il ne quitte pas son royaume, et l'ambassadeur autrichien fait tous ses efforts pour le décider à aller en Autriche. D'un autre côté, à la suite d'un mouvement populaire qui s'est déclaré à Rome, le ministère s'est décidé à rappeler sa sainteté dans sa capitale. »

« Le *Ténare* était toujours à Gaète, à la disposition de M. de Corcelles. »

« Au moment du départ du *Pluton*, le pape n'avait encore aucune détermination. »

cuirassiers, arbalétriers, que le camp, alors placé devant Conrad-Bourg, pourrait y opposer.

Cependant Edgard, bouillonnant d'impatience pendant ce dénombrement militaire, sortit des rangs.

— Dieu est avec nous, dit-il, cela suffit. Nous défendons la sainte cause de la royauté légitime. Fussions-nous un contre cent, c'est à nous de triompher. Il ne s'agit donc pas de compter combien de bannières inscrivent dans les airs notre glorieuse entreprise; combien de sabres de lansquenets sortiront du fourreau pour la soutenir. Le sort des combats n'a jamais compté les hommes d'armes, ses décisions viennent de plus haut; il doit nous préparer le succès. Ce qu'il faut faire à présent, c'est de chercher pour y arriver le chemin le plus court et le plus sûr.

A ces mots, plusieurs membres du conseil témoignèrent, par un froncement de sourcils, leur mécontentement qu'un jeune homme, qu'un page osât, de sa propre autorité, se mêler à leurs débats; en même temps, le coup d'œil protecteur de Wenceslas engageait son jeune favori à parler; mais Edgard ne remarquait ni l'un ni l'autre; la tête haute, le regard ardent et réfléchi, il continua résolument:

— Les révoltés nous donnent eux-mêmes le moyen de les atteindre; cette lettre, que Job de Moravie a eu soin d'écrire avec une parfaite confiance, nous apprend le jour, l'heure et le lieu où ils seront réunis, sans soupçon et sans défense. Les princes conjurés s'assembleront le dernier jour de novembre à la cathédrale Saint-Jean; c'est à la cathédrale Saint-Jean que les troupes impériales doivent marcher avec mystère et fondre avec éclat. Dans un seul point de l'Allemagne, elles frapperont au cœur tous les états révoltés; elles vaincront à la fois la Moravie, la Saxe, la Silésie, en abattant leurs maîtres... C'est dans un monastère, c'est aux pieds du Christ, dont l'ampoule a sacré les rois, que les insurgés ont osé porter la main sur leur prince; c'est aussi dans un temple de ce Dieu outragé qu'ils seront punis... punis de mort, car ce ne sont plus des princes, des chevaliers à combattre, mais des traîtres à renvoyer de ce monde.

Il y avait sur les traits d'Edgard, au milieu de sa grande jeunesse,

une empreinte d'autorité légèrement despotique, mais noble et inspirée, dont il était impossible de ne pas subir l'influence; les grands de l'empire avaient écouté comme malgré eux les paroles du page, et avaient senti se développer dans leur esprit le plan de campagne dont elles étaient le germe. La chaleur d'âme du jeune homme se répandait autour de lui en courant électrique.

Les délibérations reprurent leur cours, et, en définitive, le parti proposé par Edgard étant plus prompt et presque aussi sage que ceux présentés à la suite, prévalut sur eux.

Après avoir discuté toutes les marches et contre-marches que les troupes devaient tenir pour envahir la capitale de différents côtés par des circonvolutions qui les laisseraient toujours prêts néanmoins à se replier sur Conrad-Bourg si le danger l'exigeait, on arrêta que le jour de la première attaque serait fixé pour la diète de Saint-Jean de Prague.

On nomma les chefs qui devaient conduire ces détachements. Les seigneurs suzerains à la tête de leurs vassaux, le capitaine Warner, commandant en chef les troupes impériales, les officiers supérieurs restant à la tête de leurs compagnies, se partagèrent l'autorité militaire. Il restait cependant encore quelques postes à occuper.

L'empereur se retourna vers son page favori, vers son libérateur:

— Le capitaine Edgard, dit-il, conduira l'avant-garde des lanciers.

— Capitaine! répéta Edgard en ouvrant de grands yeux étincelants.

— Cela t'étonne, reprit Wenceslas, parce que tu n'es pas encore élu au premier grade de la chevalerie. Mais comme, par la fidélité et le courage que tu as déployés en venant me délivrer de ma prison, tu as montré le caractère d'un vrai chevalier, c'est à moi de t'en conférer le titre, et dès demain tu pourras ceindre les éperons d'or. Tu occuperas ensuite le grade militaire auquel tes services me font un devoir et un bonheur de t'élever.

Chevalier!... capitaine!... Edgard entendait résonner pour lui, et dans la bouche de son maître, ces noms qui, jusque-là, avaient seulement passé dans ses rêves, ces titres dont l'illusion seule faisait

violemment battre son cœur, dont la possession, placée dans un trop lointain avenir, mouillait ses yeux de larmes... Une joie brûlante le saisit; l'existence redoubla dans son sein, enflamma ses joues des plus vives couleurs, alluma de radieux éclairs dans ses yeux.

Le premier mouvement du jeune homme fut de se tourner vers Lénore pour que la femme qu'il aimait le vit dans toute sa gloire. Mais tout-à-coup, à la pâleur extrême qu'il aperçut sur les traits de la jeune fille, une pensée terrible, effacée une minute de son esprit par l'étourdissement du bonheur, revint avec force. Il avait juré de rester près de Lénore tant qu'elle serait menacée par le tribunal secret, de mourir avec elle si elle était condamnée, pour qu'un amour sans bornes la suivit dans une autre vie... et le grade dont il serait investi l'allait éloigner d'elle pour la première fois depuis ce serment.

Ces impressions avaient été si rapides que, lorsque Wenceslas achevait à peine de parler, le jeune homme fit un signe de tête négatif et entrouvrit les lèvres pour refuser les faveurs de son souverain.

Mais en ce moment Lénore se trouva près de lui. Elle avait lu dans son âme, suivi ses mouvements intérieurs; prompt comme la pensée, elle s'était glissée derrière le cercle des conseillers royaux, et, penchée vers Edgard, disait d'une voix basse et précipitée:

— Edgard, si vous abjurez le devoir et l'honneur pour moi, je refuse votre amour; si vous savez sacrifier vos plus chers sentiments à l'intérêt suprême de l'empire, je vous aime, je suis à vous.

Edgard pâlit profondément; il prononça un arrêt souverain en lui-même et répondit tout bas à Lénore ce mot solennel:

— Je partirai.

Ils échangèrent un regard. Ces deux nobles êtres, qui s'étaient rencontrés à la même hauteur, parcouraient rapidement le même cercle de pensées et se comprenaient en silence. Ils voyaient ensemble en ce moment la force du devoir imposé à Edgard, l'étendue du sacrifice qu'ils faisaient tous deux, et tout ce que le premier aveu de Lénore, dans un pareil moment, donnait à leur amour d'assurance profonde et de divin grandeur.

CLÉMENTINE ROBERT.

(La suite à un prochain numéro.)

Nous ferons remarquer que les journaux de Rome du 7 ne font aucune mention du mouvement populaire dont parle la *Sentinelle*. La tranquillité n'a pas cessé de régner dans cette capitale depuis la fuite de Pie IX.

Il est, du reste, facile de comprendre au langage de ces journaux, dévoués au nouveau gouvernement, que la population voit avec regret l'absence du saint-père. La *Pallade* publie plusieurs articles dont le but est de prouver que le pape a été ENLEVÉ DE ROME DE VIVE FORCE, JETÉ DANS UNE VOITURE ET TRAINÉ HORS DE SES ÉTATS pour être gardé en otage par le roi de Naples. On lit dans cette feuille une note conçue en ces termes :

« L'autorité ecclésiastique romaine va ordonner des prières publiques pour la délivrance de S. S., prisonnière à Gaëte. »

En attendant, le conseil des députés, sur les observations du ministre des affaires extérieures, a protesté contre toute invasion étrangère sur le territoire des États-Romains. Ce conseil a approuvé les mesures de précaution prises par le ministère à Civita-Vecchia pour repousser toute éventualité d'agression.

ROME, 6 novembre. — Ce soir on attend la députation envoyée au pape, qui probablement ne l'aura pas reçue. D'après la réponse qu'elle apportera, nous espérons que d'énergiques résolutions seront prises.

Hier soir est revenu à Rome le marquis Sacchetti, envoyé par le ministère auprès du pape. Après beaucoup de difficultés, il a réussi à parler au pontife, qui lui a répondu qu'il avait pourvu aux affaires de Rome par la nomination d'une commission de gouvernement.

SICILE. — Le parlement a voté de solennels remerciements au ministère démocratique de Toscane pour l'énergie avec laquelle il a soutenu les droits de la Sicile.

Nouvelles du Pape.

L'*Osiris*, parti de Gaëte le 8 courant, est arrivé à Marseille. Ce paquebot a ramené M. de Corcelles. Le pape est toujours à Gaëte.

Paris, le 12 décembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons trop préjugé de la sagesse, de la prudence du pays. Malgré les compensations que peut apporter le vote de quelques parties de la France, les scrutins de Paris, de la banlieue et de dix ou douze départements qui nous sont connus ne permettent plus d'espérer la défaite d'une coalition où l'on a vu la légitimité, le vieil impérialisme, les partisans de la famille d'Orléans, les sceptiques de tous les régimes et une bonne partie des socialistes se donner la main. Encore quelques jours, et nous saurons d'une manière certaine le résultat final de cette grande épreuve. Nous respectons le choix de la majorité ; nous jugerons les actes de l'homme qu'elle aura investi d'un pouvoir si lourd à porter au milieu des orages dont l'atmosphère est chargée. Il aura bientôt à se défendre contre ceux qui se servent de lui pour tuer la République. Qu'il le sache bien : s'il résiste à leurs conseils, il sera la première victime des journaux qui l'ont appuyé ; car il présente l'étrange spectacle d'un candidat que ceux qui l'ont élevé sur le pavois attendent l'occasion de laisser tomber lourdement.

Ce que nous voyons est une triste mascarade ; Dieu veuille qu'elle ne soit pas sanglante ! Ce qui nous frappe, c'est que la plupart des hommes qui voulaient voter pour M. Raspail ont changé d'avis au dernier moment, et ont donné leurs voix à Bonaparte.

Un représentant haut placé dans la réaction se glorifiait dernièrement de l'adresse avec laquelle avait été amenée l'affaire des listes, qui étaient tombées sur la province juste à temps pour que la défense ne pût se produire que le lendemain du scrutin dans le plus grand nombre des localités. C'est fort adroit sans doute, aurait repris M. le colonel D..., mais c'est de l'adresse de coupe-jarret, et je croyais plus d'honneur à votre parti.

La commission nommée par le ministre des travaux publics pour procéder à l'estimation des immeubles à exproprier pour la continuation de la rue de Rivoli et l'achèvement du Louvre vient de terminer le travail de ces évaluations, et a présenté à l'administration le relevé total des estimations, qui donne un chiffre de dépense de 8,500,000 francs, tant pour paiement d'immeubles que pour indemnités de locataires déplacés.

Les maisons expropriées dans le périmètre compris entre la rue de Rohan, la place du Carrousel, la rue Saint-Honoré et la place de l'Oratoire sont au nombre de 97 et réparties sur dix-sept rues et places.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 12 décembre.

Le résultat connu jusqu'à ce moment des élections de Paris paraît donner la majorité à M. Louis Bonaparte.

L'approche du résultat de l'élection du président améliore les fonds de plus en plus : une hausse assez forte a eu lieu encore aujourd'hui.

Le 5 0/0, fermé hier à 70 70, a ouvert aujourd'hui à 71 25, a fait 73 70 au plus haut et a fermé à 73 40, en hausse de 2 40.

Le 3 0/0, fermé hier à 43, a fermé à 44 50, en hausse de 1 50.

La Banque a fermé à 1340, en hausse de 40 f., et les obligations de la ville restent à 1130.

Les chemins de fer ont fermé, savoir : Orléans, 670, en hausse de 20 f.; Rouen, 372 50, en hausse de 2 50; Avignon, 175, en baisse de 5 f.; Centre, 225; Bordeaux, 372 50, en hausse de 5 f.; Nord, 365, en hausse de 7 50; Strasbourg, 330, en hausse de 2 50.

BOURSE DE LYON DU 15 DÉCEMBRE 1848.

Une hausse de 1 f. 35 c. sur le 5 0/0 a donné raison à la bonne tenue de notre bourse d'hier.

Cette hausse si vive des fonds et des chemins a déterminé les acheteurs, et toutes les valeurs ont été très recherchées à notre parquet.

Le 5 0/0, ouvert à 71, a été bientôt coté à 72 et finit à 72 10 (soit 1 f. 45 c. au-dessous de Paris).

L'Orléans reste demandé à 665 (10 f. au-dessus de Paris) ; le Nord à 362 50 (6 f. 25 c. au-dessus de Paris) ; le Rouen à 375 (5 f. au-dessus de Paris) ; le Marseille à 185 (5 f. au-dessus de Paris).

La Loire a débuté à 246 25, elle est tombée rapidement à 242 50, et finit à 232 50, en hausse de 16 f. 25 c. sur la cote d'hier.

Les gaz de Lyon est coté à 865 ;

La Banque de Lyon, à 1490 ;

Le chemin de fer de Saint-Etienne, à 5030 (avec 50 f. de hausse).

On ne donnait aucune nouvelle. On assurait seulement que Paris donnait une très grande majorité à Bonaparte.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 11 décembre.

LE CITOYEN DELAPORTE demande qu'on ajoute dans la nomenclature des lois organiques la loi sur l'organisation de l'assistance publique. L'Assemblée décide, à la majorité de 553 voix contre 204, que la loi sur l'organisation de l'assistance publique sera comprise parmi les lois organiques.

LE CIT. GAYOT présente un article 2 ainsi conçu : « Des commissions spéciales seront immédiatement nommées par les bureaux pour préparer, sans délai, chacun des projets énumérés dans l'article 1er. »

Il n'y a d'exception à la présente disposition que pour la loi sur l'organisation judiciaire et la loi sur l'assistance publique, dont l'examen est déjà confié à des commissions de l'Assemblée.

Les premiers paragraphes de la proposition du citoyen Gayot sont mis aux voix et adoptés.

L'article 2 est voté dans son ensemble. L'Assemblée adopte ensuite l'ensemble du projet qui est voté par 405 voix contre 178.

Communication du gouvernement.

LE CIT. TOURET, ministre du commerce, dépose un projet relatif à la constitution des chambres consultatives et du conseil-général d'agriculture. Ce projet sera imprimé, distribué et examiné.

LE PRÉSIDENT : Demain l'Assemblée se réunira dans ses bureaux pour nommer la commission de 50 membres chargée du dépouillement des procès-verbaux relatifs à l'élection du président.

Après un incident dans lequel le citoyen Ledru-Rollin a déclaré que l'agent de la police dont il a parlé hier n'était et ne pouvait être l'honorable citoyen Gervais (de Caen), la séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 12 décembre 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN A. MARRAST.

LE CIT. JAMES DEMONTRY dépose plusieurs pétitions réclamant une amnistie pour les insurgés de juin.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi qui accorde deux millions pour la restauration de diverses salles du Louvre.

L'Assemblée l'adopte sans discussion.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la transportation des insurgés de juin et des diverses propositions relatives au même sujet.

LE CIT. LANGRICHÈRE : L'Assemblée a paru désirer que la discussion des diverses propositions relatives à la transportation des insurgés eût lieu en même temps que celle du projet de loi.

Une commission a été formée pour statuer sur le sort des différents insurgés. Elle est en ce moment à Brest ; elle a fonctionné à Cherbourg et va partir pour Lorient.

Elle a d'abord mis 201 individus en liberté, sur la demande en grâce adressée au chef du pouvoir exécutif ; elle a ensuite délibéré sur le sort d'autres insurgés qui par leur conduite peuvent mériter la liberté sans inconvénient. Je crois donc qu'il serait convenable d'attendre que cette commission eût terminé ses travaux avant de discuter le projet de loi.

L'Assemblée vote l'ajournement.

Sur la proposition du citoyen Grandin, la discussion du projet de loi sur les douanes et les primes est ajourné, le citoyen Flocon, qui est l'auteur du projet, étant malade.

Divers projets sont ajournés.

L'Assemblée revient au budget rectifié de 1848, qui est définitivement adopté. La loi sur la contrainte par corps est ajournée ainsi que plusieurs autres projets.

LE CIT. DUCOS présente le rapport de la commission chargée d'examiner le mode de proclamation du président de la République.

Voici les articles proposés par la commission :

« Art. 1er. Les procès-verbaux de l'élection adressés des départements seront transmis sans délai à la commission spéciale chargée du dépouillement. »

« Art. 2. Avant de briser les cachets, la commission en reconnaîtra l'intégrité ; elle procédera de suite à l'examen successif de tous les procès-verbaux. »

« Art. 3. Aussitôt le dépouillement fait, la commission fait son rapport à l'Assemblée, qui statue sans délai. »

« Art. 4. Enfin, dans le cas où le dépouillement de tous les procès-verbaux des départements constaterait qu'un des candidats a obtenu au moins deux millions de voix et un nombre de suffrages qui lui assure la majorité absolue, alors même que tous les électeurs de l'Algérie auraient voté pour d'autres candidats, la commission, après le dépouillement des procès-verbaux, ferait immédiatement son rapport à l'Assemblée Nationale. »

« Art. 5. Si l'un des candidats a obtenu plus de la moitié des suffrages et au moins deux millions de voix, si les conditions exigées par l'art. 44 sont accomplies, l'Assemblée Nationale le proclame président de la République. »

« Avant d'entrer en fonctions, il sera admis à prêter à la tribune le serment prescrit par l'art. 48. »

« Art. 6. Le président de l'Assemblée Nationale, au nom de l'Assemblée, donne acte du serment, et le président de la République entre en fonctions immédiatement. »

« Art. 7. Dans le cas où aucun des candidats n'a satisfait aux conditions prescrites, l'Assemblée Nationale arrête la liste des cinq candidats qui ont eu le plus de voix, et procède sans discussion à l'élection dans les formes prescrites par les articles précédents. »

« Aussitôt après le dépouillement du scrutin, le président de l'Assemblée en fait connaître le résultat et proclame le président de la République. »

Les trois premiers articles sont adoptés sans discussion.

LE PRÉSIDENT met aux voix l'article 4.

Une discussion s'engage à ce sujet, puis l'article est mis aux voix et adopté ainsi que les articles 5, 6 et 7.

« Art. 8. Dans le cas où le président refuserait de prêter serment, l'élection serait immédiatement annulée. » — Adopté.

« Art. 9. L'Elysée-National sera affecté au logement du président de la République. » — Adopté.

Il est quatre heures.

Plusieurs propositions ont été déposées le 8 décembre sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

M. C. Rolland en a déposé une tendant à faire transporter la Bibliothèque nationale de la rue de Richelieu au palais des Tuileries. Le transport serait exécuté dans le courant de 1849, et les bâtiments de la Bibliothèque seraient vendus.

Une seconde proposition, émanant de M. Rudler, tend à la mise en culture des terres vaines et vagues. On créerait, dans chaque département, une ou plusieurs commissions pour faire la reconnaissance des terres incultes appartenant aux communes et aux particuliers. Les propriétaires auraient dix années, à partir du 1er janvier 1850, pour défricher, saigner, ou reboiser les terrains qui auront été déclarés propres à la culture, à la transformation en prés ou en reboisement. Après ce délai, les terrains restés en friche seront imposés comme terrains de première classe de l'espèce à laquelle ils auront été reconnus propres, ou vendus par l'Etat au profit des propriétaires, si ceux-ci le préfèrent.

Le même représentant a fait une proposition qui a pour objet de modifier la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux.

Enfin, une autre proposition, rédigée par M. Richard (du Cantal), a pour but d'améliorer la production animale. M. Richard demande qu'on forme une commission permanente pour l'étude sérieuse des moyens de perfectionner nos animaux de boucherie et nos races diverses de chevaux. Cette commission serait formée de cultivateurs praticiens, de membres de l'Institut, de membres de la Société nationale et centrale d'agriculture et de la Société nationale et centrale de médecine vétérinaire ; elle soumettrait ses travaux chaque semes-

tre au ministre de l'agriculture. Le ministre de l'agriculture ferait, d'ailleurs, publier des livres élémentaires à la portée des cultivateurs, pour les éclairer sur la multiplication et le perfectionnement des animaux domestiques, et les ferait répandre dans toutes les communes de la République.

LE MANS, 10 décembre. — Depuis quelque temps, la rue Dumas est encombrée, vers sept heures du soir, par une foule assez grande groupée devant la maison de M. Menestrier, d'où l'on jette des bulletins et des manifestes en l'honneur de la candidature du prince Louis Bonaparte. Bien que la circulation devienne impossible par suite de ces rassemblements, il n'y a pas grand mal jusque-là, et la foule est dans son droit de curiosité excitée d'une façon plus originale qu'alarmante. Mais nous avons des faits plus graves à signaler. Jeudi soir, un habitant de la campagne répondit aux exhortations bonapartistes qu'on lui adressait dans un groupe par le cri de : *A bas les aristocrates !* Il fut menacé, et ne dut qu'à sa contenance et à son bâton, dont il aurait su faire bon usage, de ne pas être frappé et maltraité. Cette étrange manière de respecter la liberté d'opinion de ceux qui savent ce que c'est que M. Louis Bonaparte a été poussée plus loin. Presque en face de chez M. Menestrier est le magasin d'un citoyen connu par ses opinions républicaines, M. Duris ; pour le convertir au bonapartisme, on lui a brisé ses carreaux à coups de pierres. Il y avait là des agents de police, et personne n'a été arrêté !

Vers huit heures, un groupe parti de la rue Dumas est venu dans la rue du Cornet, en face du Café de France, chanter une chanson en l'honneur du héros de Boulogne et de Strasbourg.

Si d'hors et déjà MM. les bonapartistes veulent procéder par intimidation, — et c'est montrer un peu trop le bout de l'oreille, — leurs provocations échoueront devant le calme et la dignité des républicains ; si l'autorité ne cherche point à protéger ces derniers, le cas échéant, ils sauront fort bien se faire respecter eux-mêmes de leurs ennemis, quels qu'ils soient.

Nous venons de constater l'inaction de la police dans cette occasion, là où il s'agit de chanter les louanges de M. Louis Bonaparte.

(*Courrier de la Sarthe.*)

Afrique française.

Le 4 novembre dernier, la population indigène de Bone était en grand émoi : une tentative d'assassinat venait d'avoir lieu au coin de la rue Trézel et de la rue Constantine.

Hamed-ben-Sifaou-Trabelsi, boulanger tripolitain, demeurant à Tunis, était récemment arrivé à Bone pour exercer une vengeance sanglante sur la personne de Fethoum-bent Ahmed, chanteuse tunisienne, avec laquelle il avait eu des relations qui, plus tard, ont excité sa jalousie.

Samedi, il rencontra cette femme à l'extrémité de la rue Trézel, et la frappa d'un coup de poignard qui a pénétré dans le côté gauche, mais qui a glissé sur les côtes et ne paraît pas avoir de gravité.

L'assassin s'est ensuite réfugié sous les murs de la maison du commandant supérieur où il espérait trouver un asile inviolable, d'après l'usage de certaines villes musulmanes. La police s'en est emparée néanmoins au milieu d'une grande affluence d'indigènes.

(*Seybouse.*)

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

DÉPARTEMENT DU RHONE. — RÉSULTAT DÉFINITIF.

Nombre des votants	142,649
Bonaparte	105,937
Cavaignac	21,961
Raspail	9,513
Ledru-Rollin	2,670
Lamartine	288
Changarnier	40
Bugeaud	43
Pierre Bonaparte	15

Nous donnons les votes connus jusqu'à ce moment pour les autres départements.

L'élection directe de M. Louis Bonaparte ne nous semble pas douteuse.

Nous nous bornons, pour le plus grand nombre des départements, à donner les noms de Bonaparte et de Cavaignac ; nous ferons plus tard un recensement général.

	Bonaparte.	Cavaignac.
Loire	9,200	3,993
Var	4,885	9,302
Bouches-du-Rhône.	15,260	39,004
Drôme	13,182	1,378
Ardèche	4,218	1,294
Jura	1,440	1,039
Paris	110,000	55,775
Seine-et-Oise	9,362	1,768
Oise	3,144	1,535
Seine-Inférieure	1,148	824
Somme	1,216	82
Indre	1,410	1,272
Indre-et-Loire	8,261	1,669
Bas-Rhin	4,756	2,537
Loiret	47,740	6,865
Allier	6,118	772
Ain	8,730	1,220
Gard	8,836	2,557
Lille	7,000	22,000
Totaux	265,906	154,906

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, le 12 décembre 1848.

Citoyen rédacteur,

Nous ne pouvons laisser sans réponse les détails que vous donnez dans votre numéro du 9 décembre, relativement à un comité électoral de Perrache. Les faits y sont entièrement dénaturés.

Le *Courrier de Lyon* du 21 novembre annonçait qu'un comité électoral du 1er canton de Lyon se formait à Perrache pour s'occuper exclusivement d'élections.

Désirant de bonne foi concourir aux discussions de cette réunion, nous nous y rendimes afin de nous y faire inscrire, pour ensuite discuter le mérite des candidats qui seraient proposés.

A la porte se trouvait un commissaire de police sans insignes, ainsi que deux individus en uniforme, qui refusèrent d'abord à quelques citoyens, munis pourtant de leurs cartes d'électeurs, l'entrée du local, le nombre de ces citoyens grossissant, et, sur leurs réclamations, le commissaire les laissa pénétrer, en leur observant toutefois d'être calmes, ce qui fut scrupuleusement observé.

Le bureau proposa trois candidatures qui ne furent pas même discutées.

Un citoyen électeur demanda la parole pour présenter le citoyen Ledru-Rollin comme candidat, elle lui fut accordée par le président ;

mais le bureau en entier s'opposa à toute discussion, prétendant que leur salle avait été envahie par des séditeurs et des perturbateurs. Alors, grandes rumeurs qui prouvèrent le mécontentement de tous. Sans tenir compte de l'opinion publique, ces messieurs votèrent par appel nominal et refusèrent aux autres électeurs ce droit.

Leur vote terminé, l'un des membres du bureau mit les bulletins dans son portefeuille en disant qu'il donnerait le résultat du scrutin le lendemain. Grande fut alors notre indignation; une protestation fut faite et signée sur-le-champ par 89 citoyens électeurs et insérée le lendemain 6 décembre dans le *Peuple Souverain*.

Maintenant nous demanderons si c'est à ces escamoteurs de scrutin qu'il appartient de venir, par leurs propos absurdes et mensongers, nous traiter de violateurs de domicile et d'hommes de désordre.

Il est vrai qu'à la suite de ces fausses inculpations, quelques citoyens ont été appelés auprès du juge d'instruction pour répondre aux calomnies que l'on voudrait déverser sur eux.

Au nom de la consécration du principe démocratique, ils acceptent ces poursuites; forts de leurs droits, ils attendent.

Nous espérons, citoyen rédacteur, que votre impartialité vous fera insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

Salut et fraternité. (Suivent trente-trois signatures.)

Chronique.

Hier au soir, sur les cinq heures et demie, une voiture bourgeoise attelée de deux chevaux est tombée dans le Rhône à la hauteur de la prison Saint-Joseph. L'épais brouillard qui obscurcissait les rives du fleuve a été cause de cet accident. Les deux chevaux sont morts; le laquais a eu le temps de sauter à terre; le cocher s'est foulé le poignet. Un monsieur et une dame qui se trouvaient dans l'intérieur de la voiture en ont été heureusement quittes pour la peur; de prompts secours les ont sauvés.

L'association générale et fraternelle des chefs d'atelier tisseurs de la ville de Lyon et de ses faubourgs prévient les sociétaires qu'il y aura une réunion générale dimanche 17 du courant, à dix heures précises du matin, à la Rotonde des Brotteaux.

Tous les chefs d'atelier non sociétaires qui désireraient prendre connaissance de la nouvelle organisation de la société sont invités à assister à cette réunion.

CONDITION DES SOIES DU 15 DÉCEMBRE. — 80 balles. — Ouvrées, 62 grèges, 18—Dernier numéro, 942.

Spéctacles du 14 décembre 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — La Favorite, opéra.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Livre noir, drame en 6 tableaux.

COLISÉE. — CIRQUE SOULIER. — Grande représentation dans laquelle M. Baucher montera le cheval *Turban*.
Avis. — M. Soullier a l'honneur de prévenir le public qu'il n'a plus que deux représentations à donner.

BULLETIN DES SOIES.

AUBENAS, 9 décembre. — Le cours des soies grèges s'était élevé aujourd'hui d'une manière extraordinaire. Le peu de marchandise qui s'est présenté à la vente était avidement recherché par quelques acheteurs manquant de soies aux cotes suivantes :

Le grand beau, hors ligne, de 59 à 41 f.	59	41
Les grèges, 1 ^{re} qualité, 56	56	58
— 2 ^e id. 54	54	55
— 3 ^e id. 52	52	53

La belle matière était très rare. Même pénurie de soies au dernier marché de Joyeuse et mêmes cours qu'au marché d'Aubenas. La marchandise ne manque pas, mais elle est entre bonnes mains qui veulent attendre.

Vendredi, au marché de Romans, le nombre des acheteurs était consi-

dérable, mais la marchandise manquait. La petite quantité qui se trouvait sur place a été enlevée au prix de 52 f. à 52 f. 80 c.

Nouvelles diverses.

Encore un nouvel exemple des calomnies menteuses, et jusqu'ici sans exemple dans l'histoire du journalisme, de la presse bonapartiste! Avant-hier, l'*Assemblée Nationale* annonçait que M. Recurt, préfet de la Seine, avait nommé à un poste important de la préfecture un sieur Boireau, confident de Fieschi. La *Presse* reproduisait hier l'article de l'*Assemblée Nationale* en disant que M. Recurt n'avait pas démenti le fait. La *Presse*, qui savait le fait faux, n'ignorait pas que le démenti à une nouvelle donnée avant-hier par un journal ne pouvait être dans ce journal qu'hier matin, et il a paru en effet. Voici la lettre de M. Recurt :

« Monsieur,

« Vous annoncez dans votre numéro de ce jour que M. Recurt a placé comme chef dans l'administration de l'octroi le sieur Boireau, confident et complice de Fieschi.

« Cet article est une infâme calomnie. Je vous somme de la démentir en insérant ma lettre dans votre numéro de demain.

» RECURT. »

L'*Assemblée Nationale* s'est bien gardée d'insérer une lettre qui ruinait d'un seul coup tout son échafaudage de calomnies; elle s'est contentée d'imprimer hier qu'elle avait reçu une lettre de M. Recurt et qu'elle s'en expliquerait le lendemain.

Peut-être conviendrait-il d'ajouter que le *Courrier des Etats-Unis* a annoncé, il y a quelques années, que le sieur Boireau s'était battu en duel et avait été blessé mortellement.

— On écrit de Metz le 5 décembre :

« La cour d'assises de la Moselle a jugé, il y a quelques jours, une affaire bien scandaleuse. Une sœur de la congrégation de Saint-Jean-de-Bassel, nommée Madeline Schwartz, et en religion sœur Hildegarde, institutrice à Banbiderstroff, arrondissement de Metz, était accusée d'avoir commis un vol avec effraction au préjudice du sieur Courte, instituteur, habitant une maison voisine de la sienne. Le vol consistait en linge. A l'audience, l'accusée a invoqué un état de maladie qui altérait ses facultés, et elle a d'ailleurs prétendu que ce qu'elle avait fait avait été excité par la jalousie et la vengeance, des relations intimes ayant existé entre elle et l'instituteur, et celui-ci refusant de l'épouser. Entendu comme témoin, le sieur Courte a nié l'intimité des relations, mais il a reconnu que la sœur Hildegarde avait manifesté des sentiments pour lui, et il a ajouté que, voulant éviter un scandale, il avait lui-même demandé qu'on la changeât de résidence. D'autres témoins ont déposé de l'exaltation des idées de l'accusée. Le jury l'ayant déclarée non coupable, la cour l'a acquittée. »

— On écrit de Londres :

« Un crime horrible vient d'être découvert à Londonderry. Un navire d'émigration, appelé aussi le *Londonderry*, étant entré le 8 courant dans le port du même nom, 40 à 50 cadavres furent débarqués. On apprend que ce navire était parti le 1^{er} décembre de Siglo, chargé d'émigrants pour Liverpool, d'où ils comptaient s'embarquer pour les Etats-Unis. Comme il y en avait parmi eux d'assez riches, les autres, sous l'influence d'une féroce cupidité, se jetèrent sur les premiers; il y eut une bataille sanglante qui coûta la vie à une quarantaine d'individus, les pillards furent vaincus, et ils sont maintenant entre les mains de la justice. »

— Le coroner de Norfolk a procédé à une enquête sur les circonstances du quadruple assassinat commis à Stanfield sur les personnes de M. Jermy, de son fils, de sa femme et de leur servante.

William Rulph, arrêté comme l'auteur des quatre coups de pistolet tirés sur les victimes, était présent à l'enquête. A la dernière au-

dience, où il a été interrogé, toutes les personnes autres que les officiers de justice ont été exclues; les journalistes, particulièrement, n'ont pu être admis. W. Rulph, contre lequel il paraît exister, sinon des preuves complètes, au moins de graves indices, a été envoyé à la geôle de Norwich en attendant son jugement. Avant de monter dans la voiture qui l'a conduit en prison, il a embrassé deux de ses neuf enfants. Il est veuf depuis peu d'années.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

On écrit de Barcelonne, le 6 du courant :

« Les succès de Cabrera vont toujours croissant. A la tête de 2,000 hommes, il a attaqué, vendredi dernier, le régiment de San Yago, et l'a mis en déroute.

» Après l'affaire, il arrêta la voiture qui venait de France, et dans laquelle se trouvait M. Raynal, représentant du peuple pour le département de l'Aude; mais quand il apprit la qualité de ce citoyen, non seulement Cabrera s'empressa de relâcher M. Raynal, mais il le fit souper avec lui et son état-major, et, après lui avoir fait rendre les honneurs militaires, il lui délivra un sauf-conduit et fit escorter la voiture par 40 cavaliers jusqu'à Arenys del Mar.

» Le citoyen Raynal, à son arrivée à Barcelonne, fit part au général Concha de cette aventure, qui a produit une certaine sensation. Tout le monde a voulu voir le laissez-passer du comte de Morella. L'arrivée du citoyen Raynal à Barcelonne est le sujet de toutes les conversations. Le corps consulaire lui a offert un banquet. On se perd en conjectures sur ce voyage; nous croyons savoir qu'il n'a rien de politique. M. Raynal est venu régler des affaires particulières. »

VALACHIE.

On a reçu des lettres de Bucharest en date du 8 novembre. Voici ce qu'on nous écrit sur les arrestations qui s'y font par l'autorité militaire russe :

« BUCHAREST, 7 novembre 1848. — Je vous ai annoncé, il y a deux jours, que l'autorité militaire russe faisait de nombreuses arrestations. Ces arrestations continuent. Avant-hier, un sujet anglais a été arrêté dans sa propre maison et conduit en prison hors ville. M. Colquhoun, consul-général de S. M. B., ayant eu connaissance de ce fait, s'est empressé de s'adresser au caïmacam de la principauté pour protester contre cette violation de domicile et demander en même temps la prompte liberté de l'individu arrêté, sans préjudice de la question d'indemnité due à ce dernier et de la satisfaction que le consulat anglais attend de cette atteinte à ses droits.

» Le caïmacam a répondu qu'étant complètement étranger à cette arrestation, il ne croyait pas sa responsabilité engagée, et que si la réparation demandée dépendait de lui, il se hâterait de l'accorder.

» N'ayant pu obtenir que le caïmacam fit droit à sa note, on dit que M. le consul-général britannique se serait adressé au commissaire de la Porte, Fuad-Effendi, qui n'aurait pu que protester contre les faits qui lui étaient dénoncés. On dit aussi que sir Stratford-Canning, ambassadeur de S. M. B. à Constantinople, a été saisi de cette affaire. »

Le Rédacteur en chef, MAUFFMANN.

Pour guérir promptement les Maladies de Poitrine, telles que RHUMES, CATARRHES, ASTHME, COQUELUCHE, ENROUEMENTS, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PÂTE DE GEORGE**, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, n° 16; VERNET, place des Terreaux, n° 13, et à la pharmacie, place des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, n° 1; Chalon-sur-Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, n° 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.
M. Groncé a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Etude de M^e Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

ADJUDICATION en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sise dans une des salles du Palais-de-Justice, place de Roanne, au samedi trente décembre 1848, onze heures du matin, en deux lots séparés sans enchère générale.

1^{er} Lot. — Il consiste en une grande maison sise à Lyon, rue de Flesselles, 19, construite en pierres, moellons, chaux et mortier, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol et quatre étages au-dessus, percée de vingt-quatre ouvertures.

2^e Lot. — Il consiste en une maison située à Lyon, rue Tholozan, 3, construite en pierres de taille, moellons et chaux, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée et quatre étages au-dessus; elle est percée de trois ouvertures de face au rez-de-chaussée et à chacun des étages supérieurs.

Mise à prix du premier lot: dix mille francs; ci. 10,000 f.

Mise à prix du deuxième lot: dix mille francs; ci. 10,000

Signé EMARD.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, 3, qui communiquera le cahier des charges et donnera connaissance des revenus desdits immeubles. (3097)

Etude de M^e Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

ADJUDICATION du tribunal civil de Lyon, sise au Palais-de-Justice, place de Roanne, au samedi trente décembre 1848, dix heures du matin, d'une grande maison située à Vaise, rue du Marché, 3, confinée au levant par la rue du Marché et au midi par la maison de M. Erard. Cette maison est construite en maçonnerie et pierres de taille, couverte en tuiles creuses; elle prend jour et entrée sur la rue du Marché; elle se compose de deux corps de bâtiment attachant l'un à l'autre, desservis par un escalier commun. Le premier corps de bâtiment se compose de caves, rez-de-chaussée et trois étages, et le second corps de bâtiment de rez-de-chaussée et deux étages seulement, et encore un autre petit bâtiment sur le derrière et séparé des précédents par une cour.

Mise à prix: douze mille francs; ci. 12,000 f.

Signé EMARD.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Emard, avoué, qui donnera connaissance du cahier des charges et des revenus des immeubles. (3098)

VENTE par subhastation, par suite de faillite, d'une vaste **Fabrique de papier sans fin**, située près d'Albert-

ville (Savoie), montée et dirigée d'après les nouveaux procédés mécaniques français et anglais, et placée au centre de la Savoie, dans le point de jonction de toutes les routes principales, avec ses ateliers magnifiques et son vaste emplacement.

Toutes les machines à fabriquer le papier, ainsi que le cylindres, ustensiles et engins nécessaires à la fabrication, sont en très bon état.

La vente définitive aura lieu le treize janvier 1849, à neuf heures du matin, par-devant le tribunal de première instance d'Albertville, sur la mise à prix de 80,000 fr., et sous les clauses, charges et conditions contenues dans le cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal, où l'on peut en prendre connaissance, ainsi que chez M^e Brondey, procureur, poursuivant ladite subhastation, et chez M. le syndic de la faillite, tous les dits domiciliés à Albertville. (2207)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon.

Le samedi seize décembre 1848, à midi précis, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera vendu à l'enchère et au comptant divers objets saisis, consistant en bois de lit en acajou avec sommier, tables, guéridon, garde-robes, glace et chaises. (6428)

Même étude.

Le même jour, à dix heures du matin, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera vendu à l'enchère et au comptant divers objets saisis, consistant en canapé, fauteuils, chaises, le tout en bois noyer et foncé en crin, glaces, secrétaires, pendule, batterie de cuisine, etc. (6429)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix: 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (4829)

MALADIES DES VOIES URINAIRES.

M. le docteur CAS, qui, à Lyon, s'occupe spécialement des maladies des voies urinaires, prévient les personnes qui voudraient le consulter qu'il demeure toujours place Bellecour, n° 8, près la Poste aux Lettres. Il reçoit tous les jours de midi à deux heures. (8216)

PURGATIFS ET LAXATIFS NOUVEAUX.

POUDRE purgative DE ROGÉ

OU CITRATE DE MAGNÉSIE SUCRÉ ET AROMATISÉ.

Il suffit de dissoudre cette Poudre dans une bouteille d'eau pour obtenir une Limonade purgative gazeuse contenant 50 grammes de Citrate et parfaitement limpide.

La Limonade de ROGÉ ainsi préparée est très-agréable au goût, et purgée aussi bien que l'eau de Sedlitz. (Voir l'Extrait du rapport approuvé par l'Académie royale de Médecine qui est joint à chaque flacon de Poudre.)

A la Pharmacie ROGÉ, rue Vivienne, 12, à Paris; en Province et à l'Etranger, chez les Dépositaires.

NOTA. La Poudre et les Pastilles ne se délivrent qu'avec le cachet et la signature ROGÉ.

A Lyon, ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins, LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, et VERNET, pharmacien, place des Terreaux; à Belleville, GIROUX, pharmacien; à Tarare, MICHEL, pharmacien; à Thizy, BOUVIERS, pharmacien; à Villefranche-sur-Saône, AYOT (Camille), pharmacien. (7385)

TRÉSOR DE LA POITRINE.



Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moutet fils, épicier, rue Marchande; à Grenoble, à Décheaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus: Chalon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers; à Mâcon, Roanne-Gorbé, confiseur. (7981)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET POUDRE BIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonaparte, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Afranchir.) (3486)

CAPSULES de RAQUIN
AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme inférieures aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. A Paris, rue Mignon, n° 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

DÉPÔT CHEZ

M. VERNET,

place des Terreaux, 13.
(8065)

A VENDRE
FABRIQUE DE CHOCOLAT.

Etablissement connu, dans une position des plus favorables pour la vente en gros et en détail et les déjeuners. Les conditions sont très modérées.

S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, n° 12.
(218)

SOCIÉTÉ DU PONT DE BEUCAIRE.

MM. les actionnaires sont prévenus que le coupon de dividende échéant le 1^{er} mars 1849 est payable dès maintenant, à Paris, chez MM. de Rothschild frères, et à Bordeaux, chez MM. Baour et C^o. (2219)

LYON.—Imprimerie de BOURST, grande rue Mercière, n° 66.